

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Treizième session ordinaire
1-3 juillet 2009-05-29
Syrte (LIBYE)

Assembly/AU/15 (XIII)
Add.4

CREATION DE L'AGENCE AFRICAINE POUR LA PROTECTION DES EAUX
TERRITORIALES ET DES RESSOURCES MARINES DES PAYS AFRICAINS

*(Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe
libyenne populaire et socialiste)*

CREATION DE L'AGENCE DES ECONOMIES AFRICAINE POUR LA PROTECTION DES EAUX TERRITORIALES ET DES RESSOURCES MARINES DES PAYS AFRICAINS

(Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)

I. Titre du point proposé pour inscription à l'ordre du jour

Se référant à l'article 8, alinéa (2d) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union africaine, la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste demande l'inscription, à l'ordre du jour de la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, d'un point intitulé : «Création d'une agence africaine pour la protection des eaux territoriales et des ressources marines des pays africains » (Frontex Afrique).

II. Note explicative pour l'inscription du point à l'ordre du jour

L'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine énonce les objectifs de l'Union africaine : alinéa (c), « ...accélérer l'intégration politique et socioéconomique du continent » ; alinéa (d), promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ; et alinéa (i) « créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien, dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales».

Pour atteindre ces objectifs, les organes de l'Union africaine ont entrepris un certain nombre d'actions communes visant à défendre les intérêts du continent à différents niveaux et à explorer les ressources dont regorgent les eaux africaines, en vue d'améliorer les conditions de vie des peuples d'Afrique. Ces ressources abondantes dont regorgent les océans et les mers au large des côtes des pays africains sont sujettes au pillage, à la violation, à l'agression et à l'exploration illicite par des pays étrangers. Les populations africaines ont été privées de ces richesses qui se sont épuisées pour la plupart au cours de ces dernières années. Il nous incombe de réagir en prenant des décisions courageuses et audacieuses pour mettre fin à l'avidité des pays étrangers et des multinationales qui opèrent dans l'indifférence totale dans ces eaux qui constituent l'un des moyens de substance des populations des pays côtiers du continent dont les protestations ont fini par se traduire par le phénomène actuel de piraterie, de détournement de bateaux de pêche et de détention d'équipages tenus pour responsables du pillage de ces richesses qui constituent une de leurs sources de subsistance et l'un des moyens d'atténuer la faim et la pauvreté.

Afin de protéger les ressources marines des pays africains et de mettre fin à l'exploitation injuste et illégale de ces richesses par une réglementation de leur exploitation dans l'intérêt des populations côtières et de l'ensemble des populations africaines, l'Afrique doit mettre en place un instrument efficace pour répondre aux aspirations de ses populations en protégeant ses eaux et ses ressources marines.

Dans ce contexte, la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste propose l'inscription d'un point à l'ordre du jour intitulé « Création d'une agence

africaine pour la protection des eaux territoriales et des ressources maritimes des pays africains ». Les modalités de sa composition, ses fonctions et son protocole seront définis ultérieurement. Toutefois, les principales fonctions de l'agence proposée seront les suivantes :

- 1- Protéger les eaux territoriales et les ressources marines des pays africains en empêchant le pillage et l'exploitation injuste de leurs richesses conformément au principe de souveraineté sur les zones économiques et sauvegarder leurs richesses, conformément aux dispositions du droit de la mer ;
- 2- Coordonner les efforts déployés par les pays africains pour préserver les ressources en eaux et les ressources halieutiques dans leurs territoires respectifs et réglementer leur exploitation par d'autres, conformément aux normes convenues.
- 3- S'efforcer d'établir un système d'alerte rapide pour avertir les États membres de toute violation de leurs eaux territoriales et de leurs ressources et de l'exploitation de leurs richesses ;
- 4- Adopter et mettre en œuvre des politiques pour l'Union africaine dans le domaine de l'administration conjointe des ressources marines africaines ;
- 5- Fournir une assistance aux États membres dans le domaine de la formation du personnel travaillant dans les institutions chargées de la gestion et de la protection des zones côtières, de l'exploitation des eaux territoriales et des ressources marines ainsi que de la préparation d'études et de recherches sur le développement de leurs capacités dans ces domaines ;
- 6- Fournir une assistance aux États membres dans des circonstances justifiant un soutien technique ou sur le terrain pour faire face à toute violation de leurs eaux territoriales et un pillage de leurs ressources marines;
- 7- Une fois créée, l'agence proposée devrait être rattachée au Conseil africain de défense.

Désireuse, comme tous les autres pays du continent, d'intensifier les efforts visant à protéger et à préserver les ressources marines africaines, la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste soumet la présente proposition. Elle le fait aussi, compte tenu de la volonté politique, de la prise de conscience et de la détermination de l'Afrique à relever les défis multiformes auxquels elle est confrontée et à exploiter les ressources abondantes de ses eaux en vue de réaliser son développement économique et de garantir de meilleures conditions de vie à ses populations.